



REGLEMENT DE LA SALLE DES BOUTONS D'OR



Article 1 - Généralités

- Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la salle « Les Boutons d'Or ».

Article 2 - Réservation

- Les demandes de renseignements et les réservations sont à effectuer à la mairie de St Germain de Prinçay, pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

Les réservations ne pourront pas être enregistrées, **12 mois à l'avance pour les particuliers et associations de la commune.**

Un planning de réservation de la salle sera établi en septembre de chaque année pour les 12 mois qui suivent avec les associations communales, ceci afin de préserver l'activité associative de la commune.

- Une association ne pourra pas être assurée de l'utilisation de la salle d'une année sur l'autre à la même période. Elle aura donc, chaque année, à renouveler sa demande en temps voulu.

- Tout autre cas particulier sera étudié par le Conseil Municipal de Saint Germain de Prinçay.

1) Conditions de réservation :

Lors de la réservation, les demandeurs préciseront :

- l'objet de la manifestation et le nombre approximatif de personnes attendues
- le nom de la personne responsable et utilisatrice de la salle ainsi que ses coordonnées
- les locaux devant être loués
- la date et la durée de la location
- les horaires d'utilisation

Un récapitulatif de réservation sera rempli à cet effet.

Les tarifs qui seront appliqués seront ceux en vigueur au jour de l'utilisation de la salle « Les Boutons d'Or ».

Le montant de location de tout ou partie de la salle « Les Boutons d'Or » est fixé suivant le tarif ci-joint et approuvé par le Conseil Municipal de Saint Germain de Prinçay pour chaque année civile.

Le règlement se fera **par 2 versements :**

- un premier de 75 % du tarif en vigueur à la réservation (acompte)
- un second du solde, lors du retour des clés.

En cas d'annulation, l'acompte ne sera pas restitué, excepté en cas de circonstances exceptionnelles ou en cas de relocation de la salle pour la même date et dans les mêmes conditions sous avis du Conseil Municipal.

En ces circonstances, une demande de remboursement devra alors être faite par écrit.

Aucun chèque de caution ne sera demandé à la remise des clés. Un état des lieux sera effectué avant et après chaque utilisation par le préposé de la mairie en présence de l'utilisateur.

En cas de nettoyage insuffisant de la salle ou des salles louées, le tarif nettoyage insuffisant en vigueur sera appliqué à moins que le nettoyage nécessite l'intervention d'une société de nettoyage.

Dans ce cas, le Conseil Municipal délibérera pour fixer le montant demandé au préposé.

En cas de détérioration matérielle, un devis sera demandé pour déterminer le coût réel de la réparation, et le Conseil Municipal délibérera sur le montant demandé au préposé.

2) Assurance

Chaque utilisateur devra justifier **d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité** pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait également être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et de ses annexes.



REGLEMENT DE LA SALLE DES BOUTONS D'OR



Article 3 - Tarifs

Les tarifs de location de la Salle « Les Boutons d'Or » sont fixés par délibération du conseil municipal et révisable annuellement. Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de l'utilisation de la salle « Les Boutons d'Or ».

Il est rappelé que la salle sera gratuite uniquement pour toutes les manifestations à but non lucratif à toutes les associations représentatives de la commune.

Pour toute autre demande n'étant pas fixée dans la tarification, le conseil municipal de Saint Germain de Prinçay délibèrera.

Le tarif sera appliqué uniquement à la personne justifiant de son identité et d'un justificatif de domicile à son propre nom le jour de la réservation mais aussi le jour de l'utilisation de la salle. En cas de fausse déclaration, une majoration de 50% du tarif différentiel entre le tarif Germinoise et Sigournaisiens et le tarif extérieur sera appliqué.

Article 4 - La location et son matériel

1) Les locaux

- Une salle principale de m² avec deux locaux de rangements puis un office attenant de :

2) Le Mobilier

- La mise à disposition comprend :
- les chaises et tables rectangulaires pour 50 personnes
- Des tables et chaises plastiques extérieures

3) L'office

- 1 réfrigérateur pour 50 convives
- Une gazinière avec four
- Un lave-vaisselle

4) La vaisselle

De la vaisselle peut être mise à disposition gratuitement lors de la location. Toute vaisselle cassée ou manquante fera l'objet d'un remboursement.

La vaisselle de l'extérieur est autorisée, cependant il est interdit d'utiliser des appareils à gaz.

Tarif vaisselle cassée ou manquante : se référer à la délibération fixant les tarifs des produits annuellement.

Un inventaire vaisselle sera effectué lors de l'état des lieux.

5) Affichage et décoration

Il est interdit aux utilisateurs de fixer quoique ce soit sur toutes les surfaces (murs + plafonds) afin de ne pas détériorer la salle.

L'accord du préposé à la salle est exigé pour l'apport de tout matériel. Ce dernier doit être enlevé par les utilisateurs à l'issue de la manifestation.

6) Condition d'utilisations

- Il est interdit d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés, d'y pratiquer des jeux susceptibles d'abîmer le matériel de la salle (palet, bowling...) ou actes bruyants, dangereux ou immoraux et d'y introduire des animaux à l'exception des chiens d'aveugles.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- Les interrupteurs de la salle doivent être éteints par l'utilisateur à la fin de la manifestation.
- L'utilisation des bombes aérosols et bougies est interdite.



REGLEMENT DE LA SALLE DES BOUTONS D'OR



- L'installation des barnums et/ou stands sera soumis à autorisation du Maire ainsi que tous branchements électriques extérieurs.

-L'utilisation d'appareils de cuisson extérieur (barbecue, plancha..) est autorisé uniquement sur l'espace dédié à cet effet. A défaut de cet emplacement, une autorisation devra être formulée à Monsieur le Maire. En cas d'accord, un emplacement sera déterminé.

Article 5 - Les clés

La prise de possession des clés se fera en mairie aux horaires d'ouverture de la mairie. Les utilisations de la salle et la distribution des clés seront consignées sur un registre.

Le retour des clés se fera le lendemain de la location ou pour le lundi à 12h30.

3

Article 6 - Sécurité

La personne désignée en qualité de responsable de la location est présumée avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à prendre toutes mesures en ce domaine :

- pour permettre le déroulement normal de la manifestation
- pour contacter les services de gendarmerie de Chantonnay
- pour contacter le S.A.M.U et autres services de secours
- pour avertir le préposé de la salle de toute dégradation

Il est interdit de recevoir dans les salles plus de personnes que le nombre défini par la commission de sécurité soit 50 personnes.

L'entrée principale ne devra pas être fermée à clés, les ouvertures ne devront pas être encombrées pendant la présence du public.

Il est formellement interdit de débrancher ou de camoufler les éclairages de sécurité et les blocs signalant les issues de secours.

Il est interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions faites par le préposé de la salle ou par les forces de gendarmerie.

Tout matériel amené par les organisateurs et autorisé par le préposé devra répondre aux normes de sécurité demandées par la commission de sécurité, soit un classement au feu de type M1.

Article 7 - Etat des lieux de la salle et des abords

A l'intérieur du bâtiment :

Après utilisation, l'espace loué **devra être rangé et laissé dans un état de propreté correct, il en sera de même pour les abords de la salle** (parking, espaces verts).

Les utilisateurs doivent nettoyer en particulier les sanitaires et la cuisine. Balayer et passer la serpillère sur les sols de toutes les pièces occupées.

Les déchets ménagers doivent être jetés dans des sacs puis déposés dans l'espace extérieur prévu à cet effet. Les emballages métalliques, cartonnets et plastiques devront être mis dans des sacs jaunes et déposés dans le container jaune à l'extérieur du bâtiment. Pour les verres, ils devront être déposés dans le bac de tri sélectif.

Les cartons seront récupérés par les utilisateurs.

Les tables et les chaises mises à dispositions des utilisateurs doivent être manipulées avec précaution et doivent être remis en place comme avant l'utilisation. Le mobilier de l'intérieur de la salle ne doit pas être utilisé pour l'extérieur.



REGLEMENT DE LA SALLE DES BOUTONS D'OR



A l'extérieur du bâtiment :

L'utilisateur devra veiller à ce que les voies d'accès à la salle soient parfaitement dégagées et ceci, afin de permettre la circulation rapide des véhicules de secours.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la sécurité sur les parkings, qui appartiennent au domaine public. La commune ne pourra être tenue responsable des vols ou toutes dégradations qui pourraient avoir lieu sur ou dans les véhicules en stationnement.

Les véhicules devront être stationnés aux endroits réservés.

Article 8 - Respect des riverains

La salle « Les Boutons d'Or », est située en zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à ce que tous les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible, en particulier les avertisseurs sonores des véhicules sont interdits. De même l'utilisation des pétards et feux d'artifices sera soumis à autorisation de Monsieur Le Maire.

Article 9 - Formalité

Monsieur Le Maire ou le préposé à la salle ont, en tout temps, accès aux locaux concédés.

Pour toute manifestation musicale ou spectacle vivant, les organisateurs devront être en règle avec la Société des Auteurs et des Editeurs de Musique (SACEM) ou autres sociétés d'auteurs.

Pour une ouverture de boisson temporaire, l'autorisation doit être demandée en mairie au préalable dans les 1 mois avant la manifestation.

Pour les lâchers de ballon, lanternes, l'autorisation doit être demandée en mairie au préalable dans les 1 mois avant la manifestation.

En application de l'arrêté préfectoral n°02/DRLP/4/91 du 14 février 2002, l'ouverture de la salle est autorisée jusqu'à :

- 1 heure du matin en semaine
- 2 heures du matin les nuits du vendredi et du samedi ainsi que les veilles de jours fériés

Article 10 - Responsabilité et résiliation

La commune peut, à tout moment, modifier en totalité ou en partie, les clauses du règlement intérieur sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à quelconque indemnité.

La convention de location sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité par le fait de l'interdiction de la manifestation prononcée par l'autorité administrative ou judiciaire ; la totalité des frais engagés demeurant à la charge de l'utilisateur.

Article 11 - Sanctions

Tout contrevenant à ces dispositions ou tout personne qui, par son comportement, troublera l'ordre ou le fonctionnement des diverses installations pourra être immédiatement expulsé et se verra refuser l'utilisation de la salle ultérieurement.

Une action pour obtenir des dommages et intérêts pourra être intentée par le Conseil Municipal de Saint Germain de Prinçay.

Toute dégradation sera facturée à l'utilisateur.

Article 12 - Engagement

En quittant les lieux, l'utilisateur doit s'assurer que :

- les lumières soient éteintes
- les robinets soient fermés



REGLEMENT DE LA SALLE DES BOUTONS D'OR



- les portes fermées à clés

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.

Règlement Intérieur approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint Germain de Prinçay en date du 2 octobre 2023.

Je soussigné.....

Déclare accepter les conditions du présent règlement pour l'utilisation de la salle « Les Boutons d'Or ».

A Saint-Germain-de-Prinçay,

Fait en double exemplaires

Le demandeur,

Le Maire,
Dominique PAILLAT.

5